



Ville de ROUVROY (62320)

**Procès-Verbal du Conseil Municipal d'installation
Du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, pour la séance d'installation du conseil municipal nouvellement élu, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 16 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOJMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

NB: Madame Géraldine DUBOIS est arrivée en salle à 18 heures 10. Elle ne participe pas à l'élection du Maire

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
4. Election des Adjoints
5. Délégations de compétences du conseil municipal au Maire
6. Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS
7. Election de la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS
8. Vote des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux

Question n°1

Installation du Conseil Municipal

Madame CUVILLIER, Maire sortant, accueille les membres du conseil municipal nouvellement élus.

Elle rappelle que le scrutin du 15 mars 2026 a vu, sur 6530 électeurs, 42,24 % d'abstention ; 97,85 % des votants se sont exprimés, et ont apporté 35,65 % à la liste "Rouvroy, c'est vous", soit 5 élus au conseil municipal sur 29, et 64,35 % des voix à la liste "Rouvroy, notre ambition commune", soit 24 sièges.

Madame CUVILLIER déclare le conseil municipal installé.

Elle cède la parole à Monsieur Alain GUEANT, le doyen des élus présents.

Celui-ci procède à l'appel des élus, constate qu'il y a 28 élus présents, que le quorum est atteint, et déclare la séance ouverte. Il propose de désigner Madame Marjorie DENDIEVEL secrétaire de séance.



Question n° 2 :
Election du Maire

Monsieur Alain GUEANT propose de procéder à l'élection du Maire.

Pour cela il compose le bureau de vote, avec lui-même en tant que président, Madame DENDIEVEL comme secrétaire, et propose de désigner Messieurs DERANCOURT et DANNE comme les deux assesseurs /scrutateurs.

Il fait appel à candidature pour l'élection du maire. Monsieur HAJA demande la parole, et au nom de la liste "Rouvroy, Notre ambition commune", liste de rassemblement citoyen, portée par le parti communiste français, propose la candidature de Valérie CUVILLIER à l'élection du Maire de Rouvroy. Il tend un bulletin de vote comportant le nom de la Madame Valérie CUVILLIER.

Monsieur DE FREITAS demande la parole. Monsieur le Président la lui donne. Monsieur DE FREITAS annonce que les membres de l'opposition ne participeront pas au vote.

Les assesseurs distribuent le bulletin de Valérie CUVILLIER, un bulletin vierge et une enveloppe. Les élus de la majorité votent au scrutin secret. Un assesseur tend à chaque élu une corbeille dans lequel il peut mettre son enveloppe, et le dépouillement se fait immédiatement. Madame Valérie CUVILLIER obtient 23 voix sur 23 bulletins de vote. Monsieur GUEANT la proclame Maire de Rouvroy et lui remet l'écharpe du Maire.

Madame CUVILLIER prend la parole :

"Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, chers rouvroysiens, c'est évidemment avec une profonde émotion et une grande fierté que je m'exprime aujourd'hui devant vous à l'issue de mon élection en tant que maire de Rouvroy. La confiance que vous m'avez accordée m'honore et m'oblige.

Je teins tout d'abord à remercier sincèrement les rouvroysiens et les rouvroysiennes qui m'ont soutenue et qui, par leur vote, m'ont renouvelé leur confiance, dans un contexte de campagne parfois difficile, où certains ont tenté de me discréditer, en mettant en cause ma probité et le sens de mon engagement au service des autres. La population, qui me connaît bien, s'en est émue, et m'a transmis de nombreux messages de soutien. Le résultat de ce scrutin est aujourd'hui la plus belle des réponses que la population pouvait apporter à ces attaques personnelles et dégradantes. Je les remercie de tout cœur.

Vous le savez, je suis profondément attachée à cette ville. C'est ici que j'ai grandi, ici que mes parents sont nés, que j'y ai construit une grande partie de mon parcours. J'y ai été élève, puis enseignante, au collège, et j'ai toujours eu à cœur d'accompagner chacun, de faire progresser tous les jeunes, quelle que soit leur difficulté. Être à l'écoute, agir avec bienveillance, croire en chacun, ces principes ont guidé mon engagement professionnel, et fondent aujourd'hui mon action d'élue. Ils continueront de guider chacun de mes choix durant cette mandature, n'en déplaise à certains.

Je vais également adresser mes remerciements les plus sincères à l'équipe qui m'a entourée durant ces six dernières années. Votre engagement, votre travail et votre fidélité ont été précieux. Et je remercie tout autant l'équipe qui m'accompagnera désormais. Ensemble nous aurons la responsabilité de porter un projet collectif, ambitieux, et fidèle aux attentes de nos concitoyens. Je serai une maie engagée, proche de vous, attentive de vos préoccupations, déterminée à agir pour l'intérêt général. Je crois profondément en la force du collectif, en la capacité de notre ville de continuer à progresser, à se rassembler, à se projeter vers l'avenir. Je vous remercie".

Madame Géraldine DUBOIS entre dans la salle et s'installe à la table du conseil municipal.

Madame le Maire propose ensuite de poursuivre la séance avec la lecture de la charte de l'élue. Monsieur DE FREITAS demande alors s'il peut dire un mot. Madame le Maire ne lui donne pas la parole, puis elle fait la lecture,

comme le veut la loi, de la charte de l'élu et explique à chacun que le livret qui leur a été remis présente cette charte ainsi que les textes de loi relatifs aux conditions d'exercice des élus locaux.

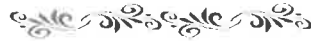
Question n° 3

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Madame le Maire explique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, elle propose de fixer à sept le nombre d'Adjoints.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer sept postes d'adjoint au maire.



Question n°4

Election des Adjoints

Madame le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste doit être composée de sept noms, présentés alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame le Maire propose une liste d'adjoints, que Monsieur Didier BONNET présente :

1. BONNET Didier
2. DENDIEVEL Marjorie
3. GRANDSART Frédéric
4. GORAJSKI Nathalie
5. GLORIAN Grégory
6. ORMAN Isabelle
7. HAJA Manuel

Madame le maire, constate qu'il n'y a pas d'autre liste, et propose de passer au vote. Les élus de l'opposition font savoir qu'ils ne participeront pas au vote.

Madame le Maire demande aux assesseurs de distribuer un bulletin de vote et une enveloppe. Les élus de la majorité votent au scrutin secret. Un assesseur tend à chaque élu une corbeille dans lequel il peut mettre son enveloppe, et le dépouillement se fait immédiatement. La liste de Monsieur BONNET obtient 24 voix sur 24 bulletins de vote. Madame le Maire appelle les nouveaux adjoints un par un afin de leur remettre leur écharpe et d'annoncer leur délégation :

1. Premier adjoint : BONNET Didier → Adjoint délégué à la Tranquillité Publique, à la Sécurité et au Logement
2. Deuxième adjointe : DENDIEVEL Marjorie → Adjointe déléguée à l'Environnement et au Cadre de Vie
3. Troisième adjoint : GRANDSART Frédéric → Adjoint délégué aux affaires Culturelles
4. Quatrième adjointe : GORAJSKI Nathalie → Adjointe déléguée aux fêtes et cérémonies pour les Seniors
5. Cinquième adjoint : GLORIAN Grégory → Adjoint délégué à la Vie Associative et Sportive
6. Sixième adjointe : ORMAN Isabelle → Adjointe déléguée aux Solidarités
7. Septième adjoint : HAJA Manuel → Adjoint délégué à l'Enfance et à la Jeunesse

Question n°5

DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions relevant normalement de la compétence de l'organe délibérant.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur l'opportunité d'appliquer ce texte et de délibérer sur les délégations qu'il souhaite accorder au Maire, parmi la liste exhaustive qui a été transmise avec la note de synthèse, et qui comporte trente et un article.

Madame le Maire demande s'il y a des questions sur ce point.

Madame PIETON demande la parole. Madame le Maire la lui donne.

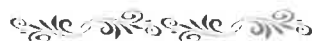
"Il aurait été normal que le président de notre groupe, Monsieur Léandre DE FREITAS, puisse s'exprimer. Vous avez décidé Madame le Maire, de ne pas respecter notre position. Le signal que vous envoyez ce soir en dit long sur votre manière de servir l'ensemble des habitants de votre commune pendant ces six prochaines années.

Concernant la délibération en question, les délégations proposées sont beaucoup trop larges, et surtout elles dessaisissent le conseil municipal de ses prérogatives essentielles, et en d'autres termes, c'est un chèque en blanc que vous demandez ce soir. Premièrement vous voulez tripler la capacité d'emprunt pour financer les investissements de 500.000 € à 1 millions et demi. Une décision de cette ampleur mériterait un débat en conseil municipal et pas une simple délégation. Deuxièmement, les lignes de trésorerie passent de 300.000 € à 1 million 300.000. Là encore, c'est une augmentation significative qui aurait dû être débattue puis voter ici même. Enfin, le droit de préemption de la commune est autorisé jusqu'à 250.000 €, ce qui est un pouvoir important exercé sans contrôle ni aucune approbation du conseil. Nous constatons donc que ces délégations réduisent automatiquement les décisions soumises au conseil et limitent le débat démocratique. Pourquoi ? Avez-vous un problème avec le débat démocratique Madame le Maire ? Rappelons que le conseil municipal n'est certainement pas une chambre d'enregistrement, mais un lieu de débat, de contrôle et de transparence. Sachez que nous serons vigilants sur chaque décision prise sans consultation, et nous voterons bien évidemment contre cette délibération."

Madame le Maire répond qu'elle a entendu Madame PIETON; qu'en ce qui concerne l'intervention de Monsieur DE FREITAS, la parole lui a été donnée lorsqu'il a annoncé que son groupe ne participerait pas à l'élection du maire et qu'il aurait alors pu s'exprimer à ce moment-là. Quant à la question mise au vote, madame le Maire affirme que c'est dans la légalité de ce qui est possible de faire en matière de délégation de compétences du conseil municipal au maire, et que cette proposition respecte donc la loi. Et elle assure qu'elle n'est pas du tout contre le débat démocratique".

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le délibération est adopté par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE.



Question n°6

Détermination du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire rappelle que l'exercice des compétences détenues par la commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public local à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration composé, pour moitié, d'élus de la commune et, pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences. Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil d'administration est présidé par le maire. En l'absence du président, il est présidé par un vice-président élu en son sein dès sa constitution.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du conseil municipal. Madame le Maire propose de fixer le nombre de membres du CCAS élus au sein du conseil municipal à 6 personnes.

Madame le Maire demande s'il y a des questions. N'ayant pas de questions, Madame le Maire propose de passer au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à 6 membres le nombre de membres du CA du CCAS.



Question n°7

Election de la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Après avoir fixé le nombre des membres qui composeront le Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil Municipal doit élire la moitié en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de la liste. A noter que le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par un ou des conseillers municipaux dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

La présentation de liste comprenant moins de noms que de sièges à pourvoir est autorisée.

Madame le Maire fait appel à candidature.

Madame PIETON indique que les élus de l'opposition proposent en 1^{ère} position Monsieur Leandre DE FREITAS et en 2^{ème} position Monsieur Jean-Marc DELVILLE.

Madame le Maire fait lecture de la liste qu'elle propose :

Liste Isabelle Orman :

1. Isabelle ORMAN
2. Nathalie GORAJSKI
3. Mehdi COTELLE
4. Murielle COQUELLE
5. Géraldine DUBOIS
6. Sylvie HAUW
7. Delphine SIMON
8. Alice ZYMNY
9. Isabelle REBOLLO

Madame le Maire demande aux assesseurs de distribuer un bulletin de vote et une enveloppe. Les élus de la majorité votent au scrutin secret. Un assesseur tend à chaque élu une corbeille dans lequel il peut mettre son enveloppe, et le dépouillement se fait immédiatement.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 0
- Nombre de bulletins pour la liste Isabelle ORMAN: 24
- Nombre de bulletins pour la liste Léandre DE FREITAS : 5

Madame le Maire récapitule les votes : 24 voix pour la liste Isabelle Orman, et 5 voix pour la liste Léandre DE FREITAS; Madame le Maire précise qu'elle a bien entendu qu'un bulletin de vote différait des quatre autres car il proposait Monsieur DELVILLE en première position, mais qu'elle considère que ce n'était qu'une inversion de nom, et accepte donc ce bulletin de vote. Cela prouve qu'elle n'est pas antidémocratie

Attribution des sièges :

- Liste Isabelle ORMAN : 5 sièges, attribués à
 1. Isabelle ORMAN
 2. Nathalie GORAJSKI
 3. Mehdi COTELLE
 4. Murielle COQUELLE
 5. Géraldine DUBOIS

- Liste Léandre DE FREITAS : 1 siège, attribué à
 1. Léandre DE FREITAS

Mesdames ORMAN, GORAJSKI, COQUELLE, DUBOIS et Messieurs COTELLE et DE FREITAS sont élus membres du CA du CCAS.



Question n°8

Vote des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoint, des Conseillers Municipaux

Madame le Maire rappelle que les dispositions législatives et réglementaires relatives au régime indemnitaire des élus sont fixées aux articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les indemnités de fonction du Maire, des Adjoint, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux sont votées par le Conseil Municipal. Leur montant maximal est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (l'indice brut est de 1027, soit un indice majoré de 835 depuis le 01/01/2024), soumis à un coefficient en fonction du nombre d'habitants de la commune relevé lors du dernier recensement publié au Journal Officiel.

Pour une commune de 3.500 à 9.999 habitants, la strate de la ville de Rouvroy, le coefficient maximal pour les indemnités du Maire est de 58,3 du traitement correspondant à l'indice brut 1027, il est de 23,32 % pour les adjoints. L'enveloppe indemnitaire globale disponible pour les indemnités de tous les élus du conseil municipal (Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux délégués et Conseillers Municipaux) est alors obtenue en additionnant le taux maximum de référence du Maire et celui des Adjoint multiplié par le nombre maximal théorique d'adjoint au regard de la strate de la ville.

Considérant que Rouvroy comptait 8 580 habitants au 1^{er} janvier 2026 selon l'INSEE, Madame le Maire propose **au Conseil Municipal de décider des coefficients des indemnités de fonction suivantes :**

- 54,079 % de l'indice brut terminal pour le Maire,
- 21,107 % de l'indice brut terminal pour les Adjoint au Maire,
- 5,280 % de l'indice terminal pour les Conseillers Municipaux Délégués
- 0,854 % de l'indice brut terminal pour les Conseillers Municipaux

Madame le Maire s'il y a des questions relatives à ce point.

En l'absence de question, Madame le Maire met au vote.

Les indemnités sont délibérées comme le proposait Madame le Maire à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures 00

La Secrétaire de séance,

Madame le Maire,



Marjorie DENDIEVEL



Valérie CUVILLIER

